

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 059 479 16 A0011 enregistrée le 18 juillet 2016 en mairie de Quarouble;
- VU** les recours exercés par :
 - la SARL « BRUVALDIS », enregistré le 6 janvier 2017, sous le n° 3220T01
 - la SNC « LIDL », enregistré le 10 janvier 2017, sous le n° 3220T02
 - la société « SUPERMARCHÉ MATCH », enregistré le 9 janvier 2017, sous le n° 3220T03

et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord en date du 29 novembre 2016, au projet présenté par la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » portant sur l'extension de 708 m² d'un ensemble commercial par extension de 682 m² de la surface de vente d'un supermarché « INTERMARCHÉ » et par extension de 26 m² de surface de vente de la galerie marchande annexée, à Quarouble ;

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 29 mars 2017;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 23 mars 2017;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mes Stéphanie ENCINAS, Caroline MEILLARD, et Julien BAILLY, avocats ;

MM. Alain BOURGUIN, maire de Quarouble, Christophe BONNAY, gérant du magasin « INTERMARCHÉ », Julien BÉRON, développeur région Nord et Belgique à l'« IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », Patrick DELPORTE, cabinet conseil, et Me Gérald MALLE, avocat

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 mars 2017 ;

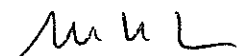
- CONSIDERANT** que le projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial composé d'un supermarché « INTERMARCHE » avec sa galerie marchande et de deux magasins attenants sur un terrain situé avenue Jean Jaurès, en entrée de ville de la commune de Quarouble et à environ 2 km des centres villes de Quarouble et de Quiévrechain;
- CONSIDERANT** que ce projet bénéficiera d'une bonne desserte routière par la RD 630 (avenue Jean Jaurès); qu'il ne modifiera pas l'organisation générale des flux existants ; que le site du projet est accessible aux piétons grâce à des trottoirs et des passages protégés ainsi qu'aux cyclistes grâce à des pistes cyclables sécurisées à proximité immédiate du site ;
- CONSIDERANT** que projet bénéficiera d'une bonne accessibilité par les transports en commun avec un arrêt de bus situé à proximité immédiate du site et desservi par une ligne de bus aux passages réguliers et à l'amplitude horaire large ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit une aire de stationnement de 160 places commune aux différentes cellules de l'ensemble commercial, dont 12 en pavés drainants ; que les espaces verts représenteront 24% de l'assiette foncière avec notamment 11 arbres de haute tige ; que l'isolation du futur bâtiment sera améliorée en visant le respect de la réglementation thermique (RT) 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet permettra de moderniser l'installation existante afin d'améliorer le confort d'achat des consommateurs ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » portant sur l'extension de 708 m² d'un ensemble commercial par extension de 682 m² de la surface de vente d'un supermarché « INTERMARCHE » et par extension de 26 m² de surface de vente de la galerie marchande annexée, à Quarouble (Nord).

Votes favorables : 6
Votes défavorables : 3
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ